



COURIR POUR LA VIE

DIMANCHE 02 AVRIL 2023

RÈGLEMENT DES COURSES

Art. 1 : Engagement et dossard

L'épreuve est ouverte aux hommes et femmes licencié(e)s FFA ou non, à partir de la catégorie CADET(TE)S pour le 10 km (né(e) en 2007 ou avant) ou à partir de la catégorie JUNIOR(E)S pour le 20 km (né(e) en 2005 ou avant). Il est expressément indiqué que les cour(eur)(euse)s participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les Articles L231-2 et 231-3 du Code du Sport et la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la santé des sportifs obligent l'ensemble des cour(eur)(euse)s français(es) ou étranger(e)s à fournir la preuve de leur aptitude à la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical.

La participation à cette épreuve est donc subordonnée à la présentation, **soit** :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA,
- d'un « Pass J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- **pour les majeur(e)s**, d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- **pour les mineur(e)s** : l(e)a sportif(ve) et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur l(e)a sportif(ve) mineur(e) attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

- **10 km : 13 € (+1 € si inscription sur place)**
- **20 km : 16 € (+1 € si inscription sur place)**

Le chèque sera libellé à l'ordre de « Lions Club Saint Vincent ». Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement pour quelque raison que ce soit, ne pourra être effectué.

Attention : pour les non licencié(e)s, fournir à l'organisation une copie du certificat médical au plus tard lors du retrait du dossard.

Accueil et remise des dossards le samedi 1^{er} avril de 14h00 à 18h00 et le dimanche 2 avril à partir de 8h00 au Palais des Sports P de Coubertin (Avenue Grandthille à Châlons en Champagne)

Art. 2 : Organisation de la course

Les parcours sont conformes au règlement des courses sur route (CNCHS). Ils sont fléchés et marqués au sol tous les kilomètres.

Le chronométrage se fait par puce.

Les vestiaires, les sanitaires seront installés au Palais des Sports P. de Coubertin

Parcours urbain plat en deux boucles pour le 10 km et en quatre boucles pour le 20 km.

Art. 3 : Sécurité circulation

Les cour(eur)(euse)s devront emprunter le parcours officiel (les bicyclettes, trottinettes, rollers et autres engins motorisés ou non sont strictement interdits sur le parcours).

Art. 4 : Ravitaillement

Un poste de ravitaillement sera prévu à l'arrivée pour tous et 1 autre à mi-parcours pour les 2 courses.

Un poste d'épongeage sera disposé également sur le parcours des 2 courses.

Art. 5 : Assistance médicale et assurances

Un poste de secours fixe est prévu à l'arrivée avec médecins et un autre sur le parcours. S'il le juge nécessaire, le service de santé peut décider la mise hors course d'un (e) concurrent(e) pour raison de santé.

Les organisateurs sont couverts par une police Responsabilité Civile pour eux-mêmes et leurs préposé(e)s. Les licencié(e)s bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, sauf s'ils ont renoncé aux garanties lors de la prise de licence. Il incombe aux autres participant(e)s de s'assurer personnellement afin de couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du Code du Sport).

Art. 6 : Code de bonne conduite

L'inscription à l'épreuve implique l'acceptation des termes du présent règlement. Le(a) concurrent(e) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à veiller à ce que son dossard, placé sur son torse, soit entièrement lisible pendant la course. Il (elle) s'engage également à respecter l'environnement et à ne pas jeter ses détritiques en dehors des poubelles situées sur le parcours et la zone d'arrivée.

Art. 7 : CNIL et droit à l'image

Le présent bulletin peut être utilisé à toutes fins utiles par les organisateurs sauf stipulation contraire, expresse et formelle au plus tard au moment du retrait du dossard. Le tout conformément à la loi informatique et liberté. Les concurrent(e)s autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils(elles) peuvent apparaître et prises à l'occasion de la course. Cette autorisation vise tout support ainsi que tout média.

Art. 8 : Informatique et Libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », Nous vous informons que les résultats de Courir pour la vie 2023 seront publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participant(e)s souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils (elles) doivent expressément en informer l'organisateur par mail à l'adresse « cplv51@gmail.com » et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante « dpo@athle.fr ».

Art. 9 : Classement - Récompenses

Remise des prix sur le podium d'arrivée.

Présence OBLIGATOIRE.

Art. 10 : Courses de Jeunes

1 km Éveil - Départ à 14 h 30

Ouvert aux enfants né(e)s en 2014 - 2015 - 2016
Engagement gratuit / Médaille à tous les arrivant(e)s
Animation sans chronométrage, ni classement

1.2 km Poussins - Départ à 14 h 40

Ouvert aux enfants né(e)s en 2012 - 2013
Engagement gratuit / Médaille à tous les arrivant(e)s
Animation sans chronométrage, ni classement

Pour ces dernières animations 1,2 km et 1 km, aucun chronométrage ni classement ne seront effectués conformément à la réglementation de la FFA ! Il n'y a pas de certificat médical à fournir.

3 km Départ à 14 h 50

Ouvert à partir des catégories benjamin(e)s et minimes nés en 2008 - 2009 - 2010 - 2011 et aux catégories nées à partir de 2007 (hors licenciés FFA)

Engagement gratuit / Médaille à tous les arrivant(e)s Récompense aux 5 premiers benjamin(e)s et minimes garçons et filles et au premier homme et à la première femme (né(e) à partir de 2007)

Pour le 3 km, pour les mineurs, les parents ont pris connaissance qu'il convenait d'assurer l'enfant personnellement et qu'il devait produire

Pour les licenciés, la licence de la Fédération Française d'Athlétisme ou la licence sportive d'une fédération uniquement agréée avec la mention de non-contre-indication de la pratique sportive en compétition, (Photocopie de la licence en cours)

Pour les non licencié(e)s mineurs, fournir à l'organisation une copie du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de 6 mois à la date de la compétition, ou de sa copie au plus tard lors du retrait du dossard. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Pour les non licencié(e)s majeurs, fournir à l'organisation une copie d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie au plus tard lors du retrait du dossard. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.